

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 24 juin 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, DELAHAYE Joel, BECUWE Pierre, BERROYER Ly-siane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARRE Nicolas, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLA-JOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory (à partir de la question 11), GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, DELATTRE Philippe, PAJOT Ludovic, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSÉN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à PRUVOST Jean-Pierre, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HERBAUT Emmanuel donne procuration à DELECOURT Dominique, HEUGUE Éric donne procuration à MATTON Claudette, IMBERT Jacqueline donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, MERLIN Régine donne procuration à DASSONVAL Michel, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

GAQUÈRE Raymond, DELELIS Bernard, DE CARRION Alain, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DISSAUX Thierry, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, POHIER Jean-Marie, PRUVOST Marcel, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
24 juin 2025

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

VALIDATION D'UNE CHARTE DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT
DURABLE DE LA BIOMETHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY
ARTOIS-LYS ROMANE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Tendre vers une écologie "industrielle" et une économie décarbonée - Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques.

Le développement de la méthanisation sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, intervient au croisement de nos politiques de soutien au développement industriel, de production d'énergie renouvelable, de maîtrise de nos ressources locales et de valorisation de certains de nos déchets. Cette volonté de développement s'inscrit pleinement dans le PCAET et dans le Projet de Territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Elle mobilise par ailleurs différentes parties prenantes dans la mise en œuvre de chaque unité envisagée sur le territoire.

Pour répondre à cet enjeu dans le cadre d'une politique concertée à l'échelle de l'agglomération il est proposé de signer une « charte de partenariat pour le développement durable de la biométhanisation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay ».

L'objectif de cette charte, inspirée de la « charte de concertation et de dialogue autour des projets de méthanisation en Hauts-de-France vise :

- à organiser la concertation entre les acteurs du développement de projets de Méthanisation sur le territoire
- à développer un projet valorisant les intrants produits par l'agglomération (par exemple les boues de STEP), en une source d'énergie locale à destination de notre territoire et ses habitants,
- à assurer le dialogue des parties prenantes pour améliorer la qualité des projets,
- à valoriser les potentiels de matières méthanisables (déchets et co-produits) en contribuant à la diversification des sources d'énergies renouvelables locales,

Dans une logique d'innovation, cette charte pourra également s'appliquer plus largement aux technologies de valorisation annexes à la biométhanisation (méthanation, pyrogazéification...) »

Elle peut être signée par les principaux acteurs régionaux et les parties prenantes locales (y compris les porteurs de projets privés).

La charte pourra accueillir de nouveaux signataires pour élargir ce groupe de travail concerté.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une charte de partenariat dédiée au développement de la biométhanisation sur le territoire Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, le Président de la mission REV3, le(s) gestionnaire(s) de réseaux de gaz ainsi que les autres acteurs souhaitant s'y associer.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la signature de la charte de partenariat pour le développement durable de la méthanisation sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la signature de la charte de partenariat pour le développement durable de la méthanisation sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le :

30 JUIN 2025

Et de la publication le
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

01 JUL. 2025



IDZIAK Ludovic



IDZIAK Ludovic



*CHARTRE DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE
LA METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE
BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE*

PREAMBULE

La méthanisation offre des avantages notables qui justifient des objectifs ambitieux pour sa diffusion. Elle permet le traitement des déchets des collectivités (tels que les boues de station d'épuration, déchets verts et autres biodéchets des ménages), les résidus de cultures, les effluents d'élevage agricoles et les biodéchets issus des industries agroalimentaires du territoire. Le digestat constitue une alternative utile aux engrais chimiques, favorisant le retour des matières organiques au sol. De plus, la méthanisation permet de produire localement des énergies renouvelables, telles que le biométhane, l'électricité et la chaleur, remplaçant les énergies fossiles et contribuant à ainsi la réduction des émissions de gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique. Ce processus s'intègre dans une logique d'économie circulaire au niveau du territoire.

Le développement de la méthanisation dans les territoires soutient l'activité agricole et l'économie locale, créant ainsi des emplois stables et non délocalisables dans la construction, l'exploitation, la maintenance des sites, et la valorisation des digestats.

De plus la méthanisation ouvre la perspective de production de molécules complémentaires issues du biogaz :

- Production d'hydrogène vert,
- Récupération de BioCO₂ pour les usages dans l'agro-alimentaire, l'industrie, le froid et la congélation ou autre biocarburant du futur, tel que le E-Kérozène (SAF),
- Enfin d'autres méthodes de production de gaz verts sont actuellement en développement en France et en Europe, elles ouvrent d'autres perspectives telles que :
 - **La méthanation** qui convertit le BioCO₂ et l'hydrogène en méthane ;
 - **La pyrogazéification** qui traite les déchets solides en gaz de synthèse (méthane, CO₂ et hydrogène) ;
 - **La gazéification hydrothermale** qui valorise des déchets humides en gaz de synthèse, provenant des boues de STEP, des solvants d'industriels ou encore des déchets liquides d'industries agroalimentaires ;

Alignée avec les engagements de l'Accord de Paris et les objectifs de développement durable des Nations Unies, la méthanisation répond également à la loi française pour la transition énergétique, visant 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'ici 2030, et à la loi APER de 2023 pour l'accélération des énergies renouvelables. En région Hauts-de-France, ce développement est en particulier accompagné dans le cadre du CORBI (Comité Opérationnel Régional pour le Biométhane Injecté), qui regroupe divers acteurs régionaux tels que l'Etat, la Région, la Chambre d'Agriculture, GRDF, Natran et l'ADEME. Le CORBI s'inscrit dans la dynamique REV3 portée par la Région et la CCIR. Il porte notamment l'initiative Métha'Morphose lancée par REV3, dont l'édition 2023 fut accueillie par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour promouvoir la filière biométhane.

Les acteurs locaux de l'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane souhaitent favoriser le développement de projets de méthanisation et de production de gaz verts, dans une logique de durabilité, de qualité et de concertation. En plus des obligations légales, une adhésion aux enjeux locaux par toutes les parties permettra un développement harmonieux de la filière gaz verts.

Article 1 – Objet de la Charte

La présente charte, inspirée de celle du CORBI et de REV3 pour la méthanisation en Hauts-de-France, vise :

- A organiser la concertation entre les acteurs du développement de projets de Méthanisation sur le territoire,
- à développer un projet valorisant les intrants produits par l'agglomération (par exemple les boues de STEP), en une source d'énergie locale à destination de notre territoire et ses habitants,
- à assurer le dialogue des parties prenantes pour améliorer la qualité des projets,
- à valoriser les potentiels de matières méthanisables (déchets et co-produits) en contribuant à la diversification des sources d'énergies renouvelables locales,

Dans une logique d'innovation, cette charte s'appliquera plus largement aux autres technologies de production de gaz verts (par exemple : la méthanation, la pyrogazéification, la gazéification hydrothermale ...)

Elle peut être signée par les principaux acteurs institutionnels régionaux et les porteurs de projets (personnes morales affectées ou impliquées dans le projet), sans toutefois constituer une approbation du projet, mais bien un engagement pour un échange constructif autour de celui-ci.

Le porteur de projets peut adapter les modalités de la charte à sa situation spécifique. La charte pourra accueillir de nouveaux signataires en cours de route pour élargir ce groupe de travail en faveur de la concertation.

Cette charte permettra aux porteurs de projet ainsi qu'aux parties prenantes de se familiariser avec les principes du dialogue territorial, de l'engagement public et de la concertation. La charte pourra être révisée si nécessaire.

Article 2 – les engagements des acteurs institutionnels régionaux

1) Présentation des signataires

- a) La Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais : Organisme représentatif des agriculteurs, elle accompagne le développement de l'agriculture durable et innovante. Elle soutient activement le développement de la méthanisation agricole en accompagnant les agriculteurs dans l'élaboration de leurs projets et en favorisant le dialogue avec les parties prenantes du territoire pour une intégration harmonieuse des unités de méthanisation dans les territoires.
- b) La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane regroupe 100 communes du Pas-de-Calais, avec environ 280 000 habitants, sur une superficie de 647 km². Située dans la région Hauts-de-France, l'agglomération se distingue par son engagement dans la transition énergétique et le développement durable en adoptant un projet de territoire « L'agglo 100 % durable » en 2022. Elle œuvre pour dynamiser son territoire en favorisant des initiatives liées à l'innovation énergétique, la gestion des ressources et à la lutte contre le changement climatique. Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique, l'agglomération soutient activement la filière méthanisation, un procédé clé pour la valorisation des déchets organiques produits par ses habitants en une énergie locale et un amendement utile aux agriculteurs de son territoire.
- c) GRDF : Principal gestionnaire du réseau de distribution de gaz en France, GRDF joue un rôle clé dans le développement de la filière biométhane. Il accompagne les porteurs de projets de méthanisation en facilitant l'injection du gaz vert dans le réseau, en assurant le raccordement des installations et en menant des actions de sensibilisation sur les avantages économiques et environnementaux de la méthanisation. GRDF collabore également avec les collectivités et les entreprises pour accélérer la transition énergétique et développer un modèle énergétique plus durable.
- d) NATRAN : Acteur majeur du transport de gaz en France. Il exploite un réseau permettant d'acheminer le gaz naturel et les gaz renouvelables sur l'ensemble du territoire. Dans un contexte de transition énergétique, NATRAN s'engage activement dans le développement des gaz verts, notamment le biométhane issu de la méthanisation. Il joue un rôle clé à travers plusieurs actions telles que l'accompagnement des porteurs de projets en fournissant un soutien technique et réglementaire ou l'adaptation et la modernisation de ses infrastructures pour permettre une meilleure intégration du biométhane.
- e) REV3 : est une dynamique collective initiée par la Région Hauts-de-France et la Chambre de Commerce et d'Industries Hauts-de-France (CCIR), pour promouvoir une région plus durable et plus solidaire. Son objectif est d'accélérer la transition énergétique, écologique et numérique du territoire en développant une économie plus durable, compétitive et résiliente face aux défis climatiques et industriels. REV3 repose sur l'essor des énergies renouvelables, l'économie circulaire, la digitalisation et les nouvelles mobilités. Au travers du CORBI (Collectif Régional pour le développement du Biométhane Injecté) REV3 considère la méthanisation comme un levier stratégique pour la transition énergétique et s'engage en soutenant les acteurs locaux (agriculteurs, industriels, collectivités) dans le montage et le financement de leurs projets, en facilitant l'accès aux dispositifs d'aides et

aux partenariats publics-privés. L'initiative joue un rôle clé dans l'orientation et la mise en réseau des porteurs de projets.

2) Engagement des signataires

Les signataires s'engagent à :

- Concrétiser la volonté de l'Agglomération de développer la méthanisation et la production de gaz verts au sein de son territoire, en réponse aux objectifs du PCAET et de son projet de territoire, ainsi que les préconisations relatives à l'AIP MBM, le futur plan stratégique du Plan Paysage et la Trame verte, bleue et noire.
- Accompagner un ou des projets de valorisation des intrants produits par la CABBALR, par l'agriculture et par les entreprises du territoire de la CABBALR.
- De respecter un maillage territorial cohérent relatif à l'implantation d'un ou plusieurs projets de méthanisation au sein du territoire de la CABBALR.
- Soutenir le développement de la filière méthanisation et la production de gaz verts par le renforcement des connaissances et la mobilisation de ressources
- Valoriser la filière par des actions d'information et de communication concertées avec les acteurs locaux, comme le CORBI. Le Comité Régional de Suivi sera également informé de nos travaux.
- Encourager, soutenir et encadrer les initiatives de concertation territoriale, pour assurer un dialogue de qualité et d'informations auprès des habitants.
- Fournir aux porteurs de projets et aux parties prenantes, des informations et des retours d'expérience pour approfondir leur compréhension de la méthanisation et faciliter la mise en œuvre des projets.
- Informer des autres projets de méthanisation et de production de gaz verts présents sur le territoire et portés à la connaissance du signataire.

Article 3 – les engagements des porteurs de projet et acteurs associés

1) Engagement des porteurs de projets

Les porteurs de projets et leurs partenaires, s'engagent à :

- **S'informer des projets instruits ;**
- **Envisager, sous réserve d'une évaluation au cas par cas et d'un accord entre les parties, une gouvernance mixte (publique/ privée), conformément à la volonté de l'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane d'être partie prenante dans ces projets de production de gaz verts ;**
- Favoriser un débat constructif en prenant en compte l'intérêt collectif et territorial du projet ;
- Partager les informations transmissibles qu'ils possèdent permettant de favoriser le bon développement des projets ;
- Mettre en place localement un processus de dialogue et de concertation, en s'appuyant sur l'annexe de la présente charte ;
- S'exprimer principalement dans les cadres conjointement déterminés pour cette concertation ;
- Veiller au respect de la biodiversité et à l'intégration paysagère du projet ;

- Privilégier la valorisation des résidus des cultures et des effluents d'élevage issus du territoire, sans pénaliser les cultures vivrières ;
- Développer un ou des projets valorisant les intrants produits par l'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (ex : boues de STEP, biodéchets de ménages, déchets verts), en une source d'énergie locale à destination de notre territoire et de ses habitants ;
- Garantir le suivi des intrants et des digestats, en privilégiant un approvisionnement local en premier lieu et en assurant la valorisation des matières ainsi que les retours au sol des digestats ;
- Mobiliser au maximum les acteurs de la filière régionale de la méthanisation (CORBI)

2) Association d'autres acteurs impliqués dans les projets

D'autres acteurs peuvent être associés à cette démarche. Il peut s'agir d'agriculteurs ou de coopératives agricoles, de collectivités locales, d'entreprises agroalimentaires, d'industriels de l'énergie renouvelable, d'organismes de financement, d'investisseurs, de bureaux d'études et sociétés de conseil, d'associations, (liste non exhaustive) ..., qui ont en commun de la volonté de contribuer au développement de la filière méthanisation au sein du territoire et qui partagent les objectifs de cette charte.

Article 4 : Modalités de signature et de diffusion

Après la signature de cette charte, les signataires en informeront le CORBI. Des retours d'expérience seront organisés si nécessaire pour permettre aux utilisateurs de la charte d'échanger sur leurs pratiques. Ils assureront une visibilité locale de leur engagement par un affichage public de la charte et une diffusion numérique sur les réseaux sociaux dans le cadre des travaux du CORBI, un bilan de la mise en œuvre de la charte sera réalisé.

Article 5 : Modalités de suivi de la charte

Un suivi régulier des développements opérés dans le cadre de la charte sera réalisé dans le cadre d'un COMITE TECHNIQUE mobilisant des représentants de l'ensemble des acteurs institutionnels régionaux impliqués.

Chaque projet particulier fera par ailleurs l'objet d'un COMITE OPERATIONNEL orchestré autour des porteurs de projet et acteurs associés et pouvant mobiliser également des représentants de l'ensemble des acteurs institutionnels régionaux impliqués.

Ces comités feront l'objet de synthèses reprises dans le cadre d'un COMITE DE PILOTAGE qui se réunira une fois par an en mobilisant l'ensemble des parties prenantes impliquées.

Le compte-rendu de ce COMITE DE PILOTAGE sera transmis pour information au CORBI (Comité Opérationnel Régional pour le Biométhane Injecté).

Signée à Béthune, le

Le président de l'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane

Le directeur clients-Territoire
GRDF Nord-Ouest

Le Président de la Chambre d'Agriculture
Nord-Pas de Calais

Le directeur clients-Territoire
Natran

Le président de la mission REV3

Le Conseil de Développement

Pour le projet.....

Le porteur de projet

le porteur de projet

Le partenaire local

le partenaire local

Annexe : instruments et mécanismes bénéfiques pour la mise en place et la gestion d'une concertation de qualité concernant les projets de production de gaz verts.

On précisera les conditions de la concertation locale en se basant sur les recommandations suivantes.

Attention, ces instruments ne doivent pas être employés isolément, mais doivent faire partie d'un processus conjointement conçu, organisé et transparent.

- Effectuer une analyse territoriale pour saisir les défis locaux liés au projet et repérer les intervenants concernés.
- Assurer une couverture cohérente tenant compte des infrastructures de transport de gaz et des secteurs de consommation (maillage territorial)
- Prévenir le Maire de la municipalité et le Président de l'intercommunalité
- Concevoir et mettre en place un site web dédié au projet, qui facilite la collecte de questions et les réponses.
- Mettre en place des visites informatives et opérationnelles de sites, ou participer à des journées portes-ouvertes de sites existants.
- Mettre en place des rencontres/réunions d'information ou petits échanges pour discuter du projet et le placer dans son contexte global (enjeux de l'énergie locale, futur de l'agriculture locale, etc.)
- Instaurer un lieu de discussion autour du projet et élaborer un programme avec des phases de concertation et de discussion territoriale.
- Réaliser une présentation globale du projet qui permettra de faciliter son acceptabilité et son émergence.
 - o Elaborer et partager un document de présentation du projet, ainsi que son calendrier global prévu (qui pourra être mis à jour progressivement)
 - o Ce document servira de support lors de la présentation du projet aux services concernés de l'Agglomération, qui aura la charge de le transmettre aux autres acteurs régionaux signataires de la présente charte.
- Instaurer des liens avec les médias.
- Instaurer un mécanisme de financement participatif autour du projet, qui incite les intervenants à participer au financement et même à sa gestion.
- Prendre en charge un expert en concertation pour soutenir le projet.

Sources utilisées pour la rédaction de la présente annexe : publications du CERDD du Méthascope de France Nature Environnement (Janvier 2017), du guide ADEME « informer et dialoguer autour d'un projet de méthanisation (mars 2018), de la Charte de participation du public (Ministère de la transition écologique et solidaire) et de la Charte « pour réussir son projet de méthanisation en Isère » (juin 2018)

Annexe :

- Les unités de méthanisation agricoles dans les Hauts-de-France
- Cartographie des unités de méthanisation par injection dans les réseaux de gaz – Etat au 01/11/2024

Les unités de méthanisation agricoles dans les Hauts-de-France

Belgique

Légende

- Unités en fonctionnement (156)**
 - Cogénération (68)
 - Injection de Biométhane (88)
- Unités en construction (5)**
 - Cogénération (1)
 - Injection de Biométhane (4)

Type de process :

- VL : Voie Liquide**
- VSD : Voie Sèche Discontinue**
- VSC : Voie Sèche Continue**

Avec la contribution financière du complexe d'attraction agricole et rural CALADAN

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTS-DE-FRANCE

Données sources : Chambres d'agriculture des Hauts-de-France

L'essor du biométhane en Hauts-de-France



Cartographie des unités de méthanisation par injection dans les réseaux de gaz - Etat au 01/11/2024.



Au 1er novembre 2024, 98 unités de méthanisation basées en Hauts-de-France injectent du gaz vert dans les réseaux de gaz (83 raccordées au réseau GRDF, 14 sur le réseau GRTgaz et 1 sur le réseau Gazelec).
Production : + de 2 TWh.

Source : ODRE - opendata réseaux énergies